

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00978
Numéro SIREN : 414 774 935
Nom ou dénomination : AEF AUDIT EURO FIDUCIAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2023 sous le numéro de dépôt 27549

AUDIT EURO FIDUCIAIRE

Société à responsabilité limitée au capital de 22.936 euros
Siège social : 38 Rue de la Convention 94270 LE KREMLIN BICETRE
414 774 935 R.C.S. CRETEIL

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
et le douze décembre,
à dix heures au siège social,

Les associées se sont réunies en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance adressée par mail du 4 décembre 2023.

En vertu de l'autorisation unanime des associées, celles-ci assistent et participent à la présente Assemblée par visioconférence.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes représentées, par visioconférence grâce à la technique de signature électronique DocuSign.

Sont présentes :

- La Société ALTIS CONSEIL, représentée par Monsieur Philippe DELAHAYE, détentrice de 339 parts sociales ;
- La Société ASSOCIEES EXPERTISE FINANCES, représentée par Madame Maria FONTES DO PACO ;

Total des parts des associées présentes : 376 parts sur les 376 parts composant le capital social.

Monsieur Philippe DELAHAYE préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associées présentes possèdent l'intégralité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction de capital non motivée par des pertes par rachat de parts sociales en vue de les annuler,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Réduction de capital par rachat de parts sociales en vue de les annuler

1. Après lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, de la purge desdites oppositions, de réduire le capital social d'un montant de 2.257 euros pour le ramener de 22.936 euros à 20.679 euros, par voie de rachat de 37 parts sociales de 61 euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat.

2. Le rachat des parts sociales sera effectué moyennant un prix par part sociale de 4.174,35 euros, soit pour un prix global de cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante et un euros (154.451 €).

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Un avis d'achat sera adressé à chaque associé par voie électronique contre décharge.

L'assemblée générale décide que chaque associé devra saisir la gérance de sa demande de rachat au plus tard le 19 décembre 2023.

Dans le cas où à l'expiration de ce délai, le nombre de parts dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à 37, la gérance procédera à une réduction des demandes en servant chaque demande proportionnellement à la participation au capital de chaque associé vendeur avant l'opération. Le nombre de parts ainsi calculé sera, dans l'hypothèse de fractions, arrondi à l'unité inférieure ou supérieure la plus proche. En aucun cas, l'application de la procédure ci-dessus décrite ne pourra amener un associé à vendre plus de parts qu'il n'en a manifesté le désir.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre de parts dont le rachat aura été demandé serait inférieur à 37, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules parts rachetées.

Le rachat des parts sociales ainsi que la réduction de capital corrélative seront constatés par un procès-verbal de la gérance à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

Le prix de rachat des parts sociales sera payé par la Société aux associés vendeurs au jour du procès-verbal de la Gérance constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'assemblée générale décide que la Gérance sera investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et constater le rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi décidés et la réduction de capital social.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification des statuts

Sous les conditions suspensives de l'absence d'opposition des créanciers ou de leur purge et de constatation par la Gérance du rachat et de l'annulation des 37 parts dans les conditions décrites ci-dessus ainsi que de la réduction corrélative du capital, l'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs à la gérance pour modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h16

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

P- Société ALTIS CONSEIL Monsieur Philippe DELAHAYE	
P- Société ASSOCIEES EXPERTISE FINANCES Madame Maria FONTES DO PACO	